

Province de Québec
Municipalité de Pierreville

Procès-verbal de la *séance extraordinaire* du conseil municipal de Pierreville, tenue le *mercredi 1 mai 2024* à 18 h 30 à l'hôtel de ville, au 26, rue Ally à Pierreville.

SONT PRÉSENTS :

Mesdames les conseillères Nathalie Traversy et Marie-Pier Guévin-Michaud ainsi que messieurs les conseillers Michel Bélisle, Jean Précourt et Jonathan Gamelin, sous la présidence du maire, monsieur André Descôteaux.

Est également présente madame Lyne Boisvert, *directrice générale*, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

EST ABSENTE : Madame Josée Bussièrès

NOMBRE DE CITOYENS PRÉSENTS : 0

01. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2024-05-112

Il est proposé par le conseiller Michel Bélisle
Appuyé par le conseiller Jean Précourt

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que présenté.

01. Adoption de l'ordre du jour ;
02. Adoption de la dérogation mineure 2024-002 d'Éric Gagnon, 860, rue du Haut-de-la-Rivière ;
03. Adoption de la dérogation mineure 2024-003 de Benoit Gagnon, 108, route Marie-Victorin ;
04. Demande de raccordement au réseau d'aqueduc municipal - Ferme K. et G. Benoît S.E.N.C. ;
Période de questions ;
05. Levée de l'assemblée.

02. ADOPTION DE LA DÉROGATION MINEURE 2024-002 D'ÉRIC GAGNON, 860, RUE DU HAUT-DE-LA-RIVIÈRE

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une réévaluation des besoins des membres de sa famille, M. Gagnon doit inclure une entrée mitoyenne d'une superficie de 3.66 m x 3.24 m à son plan d'aménagement ;

CONSIDÉRANT QUE la précédente dérogation mineure 2023-004, acceptée par le comité consultatif d'urbanisme lors de la séance régulière du 6 juin 2023 et entérinée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 11 juillet 2023, ne prévoit aucune entrée mitoyenne ;

CONSIDÉRANT QUE le but de cette demande est d'annuler la dérogation mineure 2023-004 ainsi que d'abroger la résolution 2023-06-237 afin de permettre l'aménagement d'un logement de type bigénérationnel de 121.94 m² avec garage attaché de 71.89 m² alors que la superficie maximale d'implantation au sol permise est de 42 m², de permettre une marge avant de 5.77 m pour le garage et de 6.03 m pour la maison alors que la marge minimale requise est de 8 m ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Éric Gagnon a cédé une partie de sa terre familiale à son fils et que celle-ci héberge des installations agricoles et acéricoles ;

CONSIDÉRANT QUE le but de cette dérogation est de permettre l'aménagement d'un logement de type bigénérationnel avec garage attaché, que le demandeur occupera afin que son fils et sa future famille puissent habiter la maison existante pour participer et veiller au bon fonctionnement de l'entreprise familiale ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'un logement de type bigénérationnel avec garage attaché n'aura aucun impact sur les propriétés voisines, car elles sont suffisamment loin ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-05-113

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud
Appuyée par le conseiller Jonathan Gamelin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de prendre acte de la recommandation FAVORABLE du Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Pierreville dans la demande de dérogation mineure d'Éric Gagnon ;

QUE le tout devienne conforme et que la décision du Comité consultatif d'Urbanisme soit transmise à l'inspecteur en bâtiment.

03. ADOPTION DE LA DÉROGATION MINEURE 2024-003 DE BENOIT GAGNON, 108, ROUTE MARIE-VICTORIN

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété du 108, route Marie-Victorin (lot 5 743 167) ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour objet d'autoriser des travaux d'agrandissement du bâtiment principal avec une marge de recul latérale de 0.64 m (2 pi 1 po), alors que la marge de recul latérale minimale prescrite par le règlement de zonage pour un bâtiment principal est de 2 m (6 pi 6 po), tel que présenté par le plan d'implantation préparé par l'arpenteur géomètre François Beaubien, le 18 mars 2024, no dossier 230134, minutes 328 ;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de réduction de la marge de recul latérale est faite en raison du refus de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), rendant difficilement réalisable le projet d'agrandissement du bâtiment principal pour en faire une résidence ou une maison bigénérationnelle ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du terrain adjacent sont les mêmes que ceux qui font la présente demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions intervenues entre les membres du Comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-05-114

Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy
Appuyée par le conseiller Michel Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de prendre acte de la recommandation FAVORABLE du Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Pierreville dans la demande de dérogation mineure de Benoit Gagnon ;

QUE le tout devienne conforme et que la décision du Comité consultatif d'Urbanisme soit transmise à l'inspecteur en bâtiment.

04. DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'AQUEDUC MUNICIPAL - FERME K. ET G. BENOÎT S.E.N.C.

CONSIDÉRANT QU'EN 2019, la Ferme K. et G. Benoît S.E.N.C. a présenté une demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 33 A, rang Saint-Joseph, afin de permettre la construction d'une troisième porcherie de 1 338 m² sur un site d'élevage existant ;

CONSIDÉRANT QUE la Ferme K. et G. Benoît S.E.N.C. doit se conformer aux exigences alléguées par la résolution 2019-07-247, en fonction des informations fournies par M. Sébastien Whissel, ing. et agr., le 3 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ferme K. et G. Benoît S.E.N.C. s'engage à installer un réservoir d'eau d'une capacité de 1 à 2 jours de rétention, soit de ± 45 m³, sur le site d'élevage afin de permettre une certaine marge de manœuvre advenant une période de forte demande ;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa réunion tenue le 23 avril 2024, la *Régie intermunicipale d'alimentation d'eau potable du Bas-Saint-François* (RIAEP) a confirmé la capacité du réseau d'aqueduc de Pierreville à fournir les nouveaux animaux de la Ferme K. et G. Benoît S.E.N.C. en eau potable et ce, sans incommoder les résidences de ce secteur ;

CONSIDÉRANT QUE dans ce secteur du rang Saint-Joseph, la conduite d'aqueduc à un diamètre de 150 mm (6 po) ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-05-115

Il est proposé par le conseiller Jonathan Gamelin
Appuyé par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, de desservir la Ferme K. et G. Benoît S.E.N.C. en autorisant le raccordement à l'aqueduc municipal d'une troisième porcherie sise au 33 A, rang Saint-Joseph et ce, conditionnellement aux exigences de la résolution 2019-07-247.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La seconde période de questions débute à 18 h 39 et se termine à 18 h 39.

05. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2024-05-116

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que la séance soit levée à 18 h 40.

André Descôteaux,
Maire

Lyne Boisvert, CPA
Directrice générale et greffière-trésorière